



Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA

Relatif à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap pour les années

2018 - 2021

Entre, d'une part,

Le Département du Tarn-et-Garonne,
représenté par Christian ASTRUC, président du conseil départemental
dûment habilité à cet effet par décision de la Commission permanente du 5 mai 2020

Ci-après désigné par le terme de « Département »,

Et, d'autre part,

La Fédération des Particuliers Employeurs de France (Fepem),
dont le siège social est situé au 79 rue de Monceau 75 008 Paris, (n° SIRET : 784 204 786 000 72.
n° SIREN : 784 204 786)
représentée par sa Présidente de la délégation territoriale Occitanie, Madame Martine Plane,
située 26 allée Charles de Fitte 31300 Toulouse

Ci-après désignée « **la FEPEM** »,

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;
- Vu les actions éligibles à la section IV du budget de la CNSA présentées par la FEPEM ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En France, 3,4 millions de particuliers emploient 1,4 million de salariés à leur domicile afin de répondre à leurs besoins d'accompagnement en matière de garde d'enfants, de l'entretien de leur cadre de vie ou encore du maintien à domicile des personnes fragiles.

Ces particuliers employeurs sont représentés par la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) qui s'engage et se mobilise pour la structuration de l'emploi à domicile entre particuliers. La FEPEM œuvre depuis de nombreuses années, en lien avec les partenaires sociaux représentatifs des branches salariés et assistants maternels du particulier employeur, au développement, à la professionnalisation et à la sécurisation de l'emploi à domicile.

Le secteur de l'emploi à domicile est fortement concerné par l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap afin de répondre aux enjeux liés à leur maintien à domicile. **En effet, avec 1.1 millions de particuliers employeurs de plus de 60 ans et 70 000 en situation de handicap**, le secteur de l'emploi à domicile se mobilise afin d'accompagner ces publics dans leur fonction d'employeur. Par ses conseils et ses services, elle accompagne le particulier employeur dans la dimension administrative et juridique de sa relation avec son salarié et concourt au développement de nombreux outils de structuration juridique et de professionnalisation du secteur.

La FEPEM est aussi à l'initiative avec ses partenaires, Groupe IRCM et IPERIA l'Institut, de la création du Réseau Particulier Emploi. A ce jour, ce Réseau compte 23 Relais Particuliers Emploi installés en région Occitanie qui ont pour mission d'accueillir le grand public et d'accompagner les partenaires du secteur.

Enfin, la FEPEM a renouvelé sa convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie le 13 décembre 2018 pour 3 ans afin de soutenir et renforcer les actions à destination de ces particuliers employeurs et des partenaires du secteur que sont, notamment, les conseils départementaux.

Les actions identifiées dans le cadre de cette convention entre le Conseil départemental du Tarn et Garonne et la FEPEM seront d'ailleurs co-financées dans le cadre de la convention CNSA/FEPEM.

La région Occitanie compte 284 161 particuliers employeurs dont 102 341 ont plus de 60 ans. Le poids économique de l'emploi à domicile dans l'accompagnement à domicile des ménages, en particulier des seniors, est important. Il représente, dans la région, 21 240 emplois équivalents temps plein (ETP) pour les seuls salariés à domicile. Le développement de l'emploi à domicile devrait se poursuivre ces prochaines années sous l'effet des évolutions démographiques et de l'augmentation du nombre de seniors souhaitant vivre à leur domicile tout en étant accompagnés par le salarié de leur choix. L'Observatoire des emplois de la famille¹ estime à 10 000 le nombre d'ETP qui devront être créés dans la région d'ici à 2050 pour répondre aux besoins d'accompagnement à domicile des plus de 80 ans.

Dans le Tarn-et-Garonne, 13,5% des ménages ont recours à l'emploi à domicile contre 11% en Occitanie et 12% en France. En 2017, l'emploi à domicile concerne, dans le Tarn-et-Garonne, 14 395 particuliers et 5 942 salariés. Ce sont 6 millions d'heures qui ont été déclarées et plus de 33 millions d'euros de masse salariale qui ont été versés dans le secteur sur le département.

5 653 particuliers employeurs tarn-et-garonnais sont âgés de 60 ans et plus. Parmi ce public, 53% sont âgés de 80 ans et plus. En 2017, dans le Tarn-et-Garonne, 755 particuliers employeurs sont bénéficiaires de l'APA à domicile et 1 379 particuliers employeurs sont bénéficiaires de la PCH.

¹ Depuis 2008, l'Observatoire des emplois de la famille produit, à l'échelle nationale et sur les territoires, des études, des recherches et des statistiques visant à mieux connaître le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Ces travaux portent principalement sur le recours à l'emploi à domicile, l'analyse des attentes au domicile des familles et l'évolution des besoins en emplois et en compétences dans le secteur des particuliers employeurs.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût des actions que la FEPEM s'engage à réaliser, en partenariat avec le Conseil départemental, à destination des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap.

Ce programme porte sur les points suivants :

- Action 1 - Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap
- Action 2 – Accompagnement des professionnels du conseil départemental intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap.
- Action 3 – Professionnalisation et accompagnement des structures mandataires.

Les actions à réaliser sont décrites dans l'annexe n°1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 – Coût du projet et participation de la CNSA

Le coût global des actions s'élève à 13 700€.

Le montant de ce programme d'actions est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2. Cette annexe est une partie intégrante de la présente convention.

Pour la réalisation de ce programme, la FEPEM soumettra annuellement une demande de participation à la CNSA, à hauteur de 60% du coût global des actions réalisées ».

Article 3 – Modalité de mise en œuvre des actions

Dans le cadre de la réalisation des différentes actions, la FEPEM pourra faire appel à ses partenaires que sont notamment :

- Le Réseau Particulier Emploi. Ce Réseau, récemment installé à l'initiative du groupe IRCM, d'IPERIA l'Institut et de la FEPEM est engagé dans une démarche d'animation visant à décliner, sur les territoires, des actions permettant d'accompagner les particuliers employeurs âgés et en situation de handicap ainsi que leur entourage proche. Il pourra être sollicité, concrètement, afin d'organiser des réunions d'information, des entretiens individuels et de diffuser et valoriser les outils existants à destination des particuliers employeurs.
- Fédération Mandataires : Fédération mandataires représente des structures intervenants en mode mandataire notamment auprès de particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap. Cette Fédération assure une mission d'assistance et de conseil auprès des structures mandataires. En partenariat avec cette Fédération, la FEPEM a développé une démarche Qualité nommée Qualimandat[®]. Cette démarche a pour objectif d'accompagner la professionnalisation des structures et de s'assurer de la qualité des services rendus aux particuliers employeurs.

Article 4 – Suivi de l'application de la convention par un comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé notamment de représentants de la FEPEM et du Conseil départemental, assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme, et en communiquera les résultats, sur la base d'indicateurs que les membres dudit comité de pilotage auront préalablement définis.

Article 5 – Durée de la convention, avenant et résiliation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021. Elle pourra, en accord avec les deux parties signataires, faire l'objet d'avenant.

Enfin, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou plusieurs des engagements contenus dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de trois mois.

Article 6 – Contentieux

Le Tribunal administratif de Paris – 7 rue Jouy 75004 Paris - est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en quatre exemplaires originaux à Montauban, le

La présidente de la délégation territoriale
occitanie de la FEPEM

Martine PLANE



Le président du conseil départemental de Tarn-
et-Garonne

Christian ASTRUC

Annexe 1 : Programme d'actions.

Contexte et présentation du programme d'actions :

Dans le cadre des politiques sociales mises en œuvre par les Conseils départementaux, certaines personnes, percevant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), font le choix de recourir à l'emploi direct ou au mandataire. Ces personnes sont donc particuliers employeurs. Cette convention doit permettre de les informer et de les accompagner par la mise en place de dispositifs spécifiques.

- Cf. fiche 1 : Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap

Un accompagnement des acteurs de proximité, équipes médico-sociales, a été identifié comme nécessaire afin de répondre à leurs questions au sujet de l'emploi à domicile.

- Cf. fiche 2 : Accompagnement des professionnels du conseil départemental intervenants auprès des personnes âgées et en situation de handicap.

Il s'agit de contribuer à la professionnalisation des structures mandataires par :

- l'apport d'informations sur les dispositifs conventionnels mis en place par la Branche des salariés du particulier employeur
 - et par l'échange autour de leurs pratiques professionnelles. In fine, ces actions permettront de travailler à l'harmonisation des pratiques des structures et de promouvoir le Label Qualimandat.
- Cf. fiche 3 : Accompagnement des structures mandataires.

Action 1	Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap
Objectifs	Dans le cadre de cette convention, en partenariat avec le Conseil départemental, des actions seront réalisées à destination des particuliers employeurs, des aidants familiaux et des salariés du particulier employeur. Il s'agit, par le biais, des différentes actions menées, de pouvoir informer et accompagner notamment ces particuliers employeurs dans la gestion de la relation avec leur(s) salarié(s).
Pilote	FEPEM
Organisations sollicitées	Réseau Particulier Emploi
Descriptif de l'action	Afin d'accompagner les particuliers employeurs percevant l'APA ou la PCH : • Quatre réunions d'informations seront mises en œuvre sur les territoires afin de les informer sur leur rôle d'employeur et de les accompagner concrètement dans leur positionnement vis-à-vis de leur(s) salarié(s). Le Conseil Départemental et la FEPEM choisiront les lieux des réunions en fonction des besoins identifiés par les équipes médico-sociales. • Des dispositifs d'accompagnement individuel leur seront proposés. L'objectif est de faciliter l'accès de ces particuliers employeurs à un outillage et à un accompagnement personnalisé afin de les accompagner dans la gestion de la relation de travail avec leur(s) salarié(s). Pour se faire, deux types d'accompagnement sont possibles : - Un premier niveau d'accompagnement via un entretien avec un professionnel qui permettra au particulier employeur d'être accompagné dans la mise en place ou dans la gestion de la relation de travail avec son (ses) salarié(s). Il bénéficiera d'un conseil personnalisé et pourra accéder à un ensemble d'outils notamment via l'Espace Particulier Employeur. 200 accompagnements sont proposés dans le cadre de cette convention. - Un second niveau d'accompagnement via une consultation juridique. Cette consultation doit permettre au particulier employeur d'échanger avec un juriste afin d'être accompagné dans le cadre de la formalisation juridique de la relation de travail et dans l'ensemble des procédures liées à son rôle d'employeur (recrutement, rupture de contrat, gestion courante de la relation, ..). 30 accompagnements sont proposés dans le cadre de cette convention. Le Conseil Départemental informera les particuliers employeurs bénéficiaires de l'APA et de la PCH de ces différents accompagnements par le biais de ces différents supports de communication et ses équipes médico-sociales et son réseau de partenaires.
Cibles	• Particuliers employeurs âgés, • Particuliers employeurs en situation de handicap, • Environnement proche des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : proches aidants.
Budget	8 300 € (Annexe 2)
Calendrier	Démarrage de l'action en 2020 et déploiement sur la continuité de la convention
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	Afin d'évaluer la réussite des actions, différents indicateurs seront prévus : • Nombre de réunions • Nombre de personnes participants aux réunions (particuliers employeurs, salariés, proches) • Nombre d'accompagnement individuel au global par an orientées par les CD • Nombre de permanences juridiques (idem ci-dessus), • Mesure de la satisfaction des particuliers employeurs

Action 2	<i>Accompagnement des professionnels du conseil départemental intervenants auprès des personnes âgées et en situation de handicap.</i>
Objectifs	Dans le cadre de cette action, il est prévu d'informer et d'accompagner les équipes médico-social qui sont au contact des personnes qui perçoivent l'APA et la PCH. Cette offre dédiée doit permettre de répondre à leurs questions sur l'emploi à domicile notamment en ce qui concerne la relation de travail entre particulier(s) employeur(s) et salarié(s).
Pilote	FEPEM
Organisations sollicitées	FEPEM
Descriptif de l'action	Afin d'accompagner les professionnels qui sont en contact avec les particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap seront mises en place : - Deux réunions d'information par des juristes experts et des animateurs territoriaux (présentation du secteur, présentation juridique des étapes clefs de la vie du contrat de travail encadrée par la convention collective, transmission des clefs de l'accompagnement en fonction des publics concernés). Un questionnaire de satisfaction sera proposé à l'issue de chacune des réunions. - Une assistance téléphonique à destination des équipes médico-sociales APA-PCH, assistantes sociales, collaborateurs de CLIC,...) afin qu'ils puissent bénéficier d'une information en continu. Ils auront ainsi accès directement aux conseils d'un juriste qui pourra leur délivrer une information relative aux références conventionnelles et légales. (200 appels de 15 minutes)
Cibles	• les acteurs sur les territoires contribuant à l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap ou plus spécifiquement à leur maintien à domicile et dépendant du conseil départemental.
Budget	3 900 € (Annexe 2)
Calendrier	Démarrage de l'action en 2020 et déploiement sur la continuité de la convention
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	• Nombre d'actions réalisées - nombre et type de réunions, - nombre et type de participants, - nombre d'entretiens réalisés, - nombre de consultations juridiques, - nombre d'appel des collaborateurs des CD ou partenaire. • Mesure de la satisfaction des Conseils départementaux et autres partenaires • Mesure de la satisfaction des bénéficiaires de l'APA et PCH

Action 3	Professionnalisation et accompagnement des structures mandataires
Objectifs	Dans le cadre de cette action, il est proposé d'informer et de contribuer à la professionnalisation des structures mandataires qui accompagnent des particuliers employeurs percevant l'APA et la PCH. Cette action a pour objectif, in fine, de contribuer à la mise en place d'un réseau de structures qualifiées Qualimandat.
Pilote	FEPEM
Organisations sollicitées	Fédération mandataires
Descriptif de l'action	Dans le cadre de la professionnalisation des structures mandataires, un premier niveau d'accompagnement est proposé via l'organisation de deux réunions : • d'information sur les dispositifs conventionnels de la Branche des salariés du particulier employeur, • sur les pratiques professionnelles des structures mandataires. Afin de structurer, sur les territoires, un réseau de structures Qualimandat, il est proposé de compléter ce premier niveau d'informations par un accompagnement dédié à la démarche Qualimandat via l'organisation de réunions spécifiques qui permettront de les guider dans la constitution de leur dossier de labellisation Qualimandat,
Cibles	• Les structures mandataires qui accompagnent les particuliers employeurs percevant l'APA et la PCH.
Budget	1 500€ (annexe 2)
Calendrier	Démarrage de l'action en 2020 et déploiement sur la continuité de la convention
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	• Nombre de réunions d'information et de pratiques réalisées - Nombre de structures présentes • Nombre de réunions Qualimandat réalisées - Nombre de structures présentes

ANNEXE n° 2 à la convention Conseil départemental Tarn et Garonne /FEPEM
 relatif à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte
 d'autonomie et de handicap,

Programmation financière prévisionnelle pour la période 2020-2021

	2020	2021	Total
Action 1 - Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap			
Réunions d'informations	700	700	1400
Dispositif d'accompagnement individuel			
Premier niveau d'accompagnement (conseil & orientation)	1 200	1 200	2 400
Second niveau d'accompagnement - Consultation juridique	2 250	2 250	4 500
Sous total Action 1	4 150	4 150	8 300

Action 2 – Accompagnement des professionnels du conseil départemental intervenant dans l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap			
Réunion d'information à destination des professionnels du conseil départemental	750	750	1 500
Mise en place d'une ligne dédiée (120 appels)	2 400	0	2 400
Sous-total Action 2	3 150	750	3 900

Action 3 – Professionnalisation et accompagnement des structures mandataires			
Réunion d'information/pratique (1 ^{er} niveau d'information)	750	0	750
Qualimandat	0	750	750
Sous-total Action 3	750	750	1 500